

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-155

## **Approuvant la signature d'un avenant n°3 au marché de réhabilitation- extension des communs du Chêne Rond en Tiers lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage »**

**VU** l'article L 2122-22 4ème du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Commande Publique et notamment son article L2194-1 ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision 2024-162 en date du 29 août 2024 approuvant la signature d'un marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

**VU** la décision 2025-024 en date du 6 février 2025 approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

**VU** la décision 2025-129 en date du 20 juin 2025 approuvant la signature d'un avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

**CONSIDERANT** que, suite à la dépose de l'étanchéité sur le bâtiment Armée, il a été constaté que le complexe existant – constitué d'une dalle en béton de 8 cm, d'un lit de sable et d'une chape en très mauvais état, non adhérente et se désagrégant – ne permet pas la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité, et que le présent avenant porte sur les prestations d'étanchéité adaptées au nouveau traitement des acrotères du bâtiment ;

**CONSIDERANT** qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT ;

# DÉCIDE

## **ARTICLE 1**

Un avenant n°3 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en Tiers Lieu pour le lot 4 « Couverture et étanchéité bardage » avec l'entreprise ETANCHEITE TECHNIQUE BATIMENT - 20 CHEMIN DES GROUETTES – ZA 91590 CERNY est signé.

## **ARTICLE 2**

Cet avenant n°3 concerne les prestations d'étanchéité à réaliser dans le cadre du nouveau traitement des acrotères du bâtiment Armée, rendues nécessaires à la suite de la dépose de l'étanchéité existante ayant révélé un complexe en très mauvais état, composé d'une dalle béton de 8 cm, d'un lit de sable et d'une chape non adhérente et désagrégée, ne permettant pas la mise en œuvre d'une nouvelle étanchéité dans les conditions initialement prévues.

## **ARTICLE 3**

Le montant de l'avenant n°3 est de 5 864,96 HT soit 7 037,95 TTC.

Le montant total du marché s'élève donc à 222 191,09 HT soit 266 629,31 TTC.

## **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **ARTICLE 5**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

Fait à Marcoussis, le 29 juillet 2025

Le Maire  
Olivier THOMAS

